



Challenge d'Endurances POM Mob's Club

Endurances Cyclomoteurs 2017

RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL 2017

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les machines autorisées à disputer le Challenge du POM Mob's Club ne doivent pas excéder les 49,9 cm³, elles devront être, ou avoir été présentes sur un catalogue constructeur et homologuées par les services des mines. Elle devront répondre aux définitions du présent règlement.

Définition des types de machine :

- Catégorie A1 : Mobylette / Scooter / 50 à boîte
- Catégorie A2 : Mobylette / Scooter / 50 à boîte
- Catégorie A3 Production : Mobylette / Scooter / 50 à boîte
- Catégorie A4 Promotion : Mobylette / Scooter / 50 à boîte

Contrôle des machines et identification :

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais qu'après avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques.

Les pilotes sont seuls responsables de leur machine pendant la durée de l'épreuve.

La motocyclette doit être présentée propre, exempte de tous marquages de contrôles antérieurs.

Identification des machines :

Lorsque les machines auront satisfait aux vérifications, il sera procédé au marquage du cylindre, par une touche de peinture, avec le numéro de course inscrit à l'intérieur.

ARTICLE 2 : RÈGLES TECHNIQUES GÉNÉRALES POUR TOUTES LES CATÉGORIES :

Matériaux :

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants dans la fabrication du moteur (sauf pour la bielle et les clapets) : fibres composites, magnésium et titane.

Les supports de béquille devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente.

Leviers : Tous les leviers (freins, embrayage...) doivent se terminer par une sphère. Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis.

Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

Freins : Les freins Avant et Arrière doivent fonctionner et être efficaces.

Papillons de gaz : Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

Tubes de Fourches : Les tubes de fourches ne doivent pas dépasser la surface supérieure du té de fourche de plus de 50 mm.

Guidon : Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc, de même que tout tube susceptible de faire office d'emporte-pièce.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistante aux bris (métal interdit).

Coupe circuit : Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le pilote quitte sa machine. Ce coupe-circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant.

Il doit être placé sur le guidon et être actionné par un câble d'une longueur maximale de 1 mètre.

Protection des pièces tournantes dispositions générales : Carter moteur, embrayage et transmissions devront comporter toutes leurs vis et ne pas être allégés. (*sauf pour les scooters raisonnablement, pour le refroidissement*).

Toutes les transmissions devront être protégées.

La protection du pignon de sortie de boîte est obligatoire.

Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin inférieur de la chaîne et la couronne arrière (il doit masquer le point de tangence de la chaîne sur la couronne), Cette protection, fixée solidement, sera dans un matériau rigide (matière plastique ou téflon, métal interdit) ayant les bords arrondis.

Protection des pièces tournantes dispositions particulières aux variateurs (sans exclure les dispositions générales) : la protection de toutes les pièces tournantes risquant de présenter un danger devra être assurée par des carters enveloppants, carénage intégral ou par des arceaux tubulaires de 12 mm de diamètre minimum dépassant le gabarit du moteur et passant par l'axe de rotation de la pièce tournante. Protection enveloppante des variateurs en acier ou alu de 2 mm minimum d'épaisseur ou caoutchouc armé de 5 mm d'épaisseur minimum.

Protection des pièces métalliques saillantes : Les pièces métalliques saillantes (*ex: tendeurs de chaînes, câbles de frein ...*) devront être protégés, *ex: recouvrement en caoutchouc.*

Garde-boue : Les garde-boue avant non métalliques sont obligatoires, sauf sur les scooters.

Garde-boue métalliques interdits.

Repose pieds : Les repose-pieds doivent être repliables ou en téflon.

Bouchons de vidange, niveau de remplissage : Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et freinés. Les éléments de fixation peuvent être percés pour recevoir des fils de freinage de sécurité, mais aucune modification en vue d'un allègement n'est autorisée.

Refroidissement : Si refroidissement liquide, eau uniquement.

Réservoir de carburant : Réservoir et emplacement d'origine de la machine. En aucun cas, ne sont autorisés, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages.

Carburant : Le carburant utilisé sera du Sans Plomb de type SP 95 ou SP 98 vendu aux pompes routières, sans additif. Des tests de carburants pourront être effectués à la demande de la direction de course.

Un tapis de sol est obligatoire pour toute intervention sur la machine de manière à protéger l'environnement.

Admission: Aucune prise d'admission additionnelle ne devra se trouver dans le carburateur ou en aval de celui-ci, de même qu'aucun dispositif de mise en pression, ni de dispositif d'air forcé.

Tuyaux d'échappement et silencieux : Le pot d'échappement ne doit pas excéder le niveau sonore de 92 dB maximum à 5000 trs/min, pris à 50 centimètres de la sortie d'échappement et à 45 degrés vers l'extérieur et être en conformité avec la catégorie considérée.

Un silencieux d'absorption est autorisé, la sortie du silencieux devra être orienté vers l'arrière et présenter un bourrelet à son extrémité. L'extrémité du pot d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

Instrumentation : Seuls sont autorisés, au titre de visualisation des données d'un véhicule, les instrumentations suivantes :

- Compteur = Vitesse
- Compte-tours = Nombre de tours/ minute du régime moteur
- Thermomètre = Température du moteur
- Chronomètre = Affichage des temps de course, au tour, intermédiaires ...

Tout autre système d'acquisition ou d'analyse des données moteur ou châssis (télémétrie, capteur, sonde ...) fixe ou mobile est formellement interdite.

Pneumatiques : Les pneumatiques doivent être homologués pour la route ; pneu sport, racing, slicks et pluie interdits. Toute utilisation de produit visant à modifier les caractéristiques techniques d'un pneumatique est formellement interdite ainsi que le retailage.

Pneumatiques seulement autorisés : (exemples)

- Michelin M29S
- Michelin Sporty
- Hutchinson Funzy
- Hutchinson GP1

Pneumatiques scooter :

- Pneus à usage routier
- Slick, racing, sport, pneus à lamelles interdits.

Les roues de secours (même non-utilisées) devront être d'une monte autorisée.

Moteurs : Les cylindres, pistons et culasses adaptables identiques à l'origine sont tolérés (caractéristiques techniques identiques mais matière fonte ou alu au choix).

Éclairage : Les phares Avant et Arrière sont obligatoires et doivent être réglés de façon à ne pas éblouir les autres concurrents. Les machines doivent être équipées en plus du feu Arrière fonctionnant avec le moteur, d'un feu Arrière indépendant (éclairage style VTT sur pile ou batterie), pour les durées ayant du roulage de nuit et doivent rester allumés même moteur arrêté, y compris dans les stands. Les feux arrière seront à allumage fixe,

Les cabochons d'optiques et feux doivent être sécurisés par du ruban adhésif.

Plaques et numéros : Les plaques comportant les numéros doivent être fixées à l'avant et des deux côtés de la machine de manière à être clairement visibles.

Les fonds de plaque (18 x 24 cm) devront être blancs avec des numéros non stylisés de couleur noire (15 x 8 cm épaisseur de 2,5 cm). La lisibilité doit être immédiate.

Transpondeurs : Le transpondeur devra être placé à l'avant de la machine, du côté gauche et de préférence sur le tube de fourche.

Toute machine équipée d'une ou plusieurs pièces dangereuse ou ne présentant pas les garanties de sécurité jugées suffisantes par les commissaires techniques entraînera la non participation à la compétition

Définitions:

Libre du commerce : Accessoire en vente, ou ayant été vendu, dans les commerces spécialisés et faisant parti, ou ayant fait parti, d'un catalogue fabricant, constructeur ou distributeur de l'Union Européenne de l'année en cours ou des années antérieures.

Libre, Libre de fabrication : Accessoire dont la conception et la fabrication ne sont soumises à aucune contrainte hormis les normes de sécurité.

Partie cycle : Le terme "partie cycle" est employé pour désigner tout ce qui n'a pas trait à la motorisation, soit : cadre - fourche - direction - bras oscillant - amortisseurs - roues - habillage (capotage, carénage...)

IMPORTANT : Gilet réfléchissant non flottant OBLIGATOIRE pour le roulage de nuit.
Port imposé par le Directeur de course de la tombée de la nuit au lever du jour.

ARTICLE 3 : RÈGLES TECHNIQUES PAR CATÉGORIES :

Les constructions artisanales et modifications non autorisées sont interdites pour toutes les catégories. L'ajout de matière est interdit au niveau du moteur et des carters. La boîte à vitesse «racing» est interdite pour les 50 à boîte.

Catégorie A1	Ouverte à tous les véhicules deux roues d'une cylindrée maximale de 49,9cm ³ telle qu'elle est vendue dans le commerce.
Partie Cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Partie cycle strictement d'origine - Renforts interdits
MODIFICATIONS AUTORISÉES MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carters d'origine. - Cylindre, culasse et piston 2 segments d'origine (ou adaptable mais de même caractéristique que l'origine). - Carburateur d'origine. - Variateur et embrayage identique d'origine. - Réglage démultiplication finale autorisé. - Allumage d'origine, allumage électronique toléré de même marque que le véhicule considéré. - Retrait et ajout de matière interdit. - Pot d'échappement identique à l'origine. Norme de bruit conforme aux dispositions générales.
<i>Concernant les cyclomoteurs anciens, nous nous réservons le droit d'estimer leur éligibilité au circuit.</i>	

Catégorie A2	Ouverte à tous les véhicules deux roues d'une cylindrée maximale de 49,9cm ³ ayant une partie cycle identique à l'origine du modèle considéré.
Partie Cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Partie cycle strictement d'origine. - Renforts interdits - Seule la position de conduite peut être modifiée. - Selle libre (coque, sabot, tête de fourche...interdit).
MODIFICATIONS AUTORISÉES MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carters d'origine. - Cylindre, culasse et piston 2 segments d'origine (ou adaptable mais de même caractéristique que l'origine). - Carburateur d'origine ou de diamètre 15 à boisseau rond, venturi ou équivalent interdit. - Pipe d'admission diamètre 15. - Variateur et embrayage identique à l'origine. - Réglage variateur autorisé. - Réglage démultiplication finale autorisé. - Allumage d'origine du modèle considéré. - Retrait et ajout de matière interdit. - Pot d'échappement libre du commerce . Norme de bruit conforme aux dispositions générales.

Catégorie A3 Production	Ouvrte à tous les véhicules deux roues d'une cylindrée maximale de 49,9cm ³ .
Partie Cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre origine du modèle considéré, - Barre de renfort entre selle et colonne de direction, soudée SEULEMENT, autorisée ; autres renforts interdits, - Fourche libre du commerce. - Amortisseur AR libre du commerce. Point d'ancrage d'origine. - Bras oscillant de même production que le cadre. - Selle libre (coque, sabot,...interdit). - Tête de fourche libre.
MODIFICATIONS AUTORISÉES MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carters d'origine. - Cylindre, culasse et piston 2 segments d'origine (ou adaptable mais de même caractéristique que l'origine). - Cale sous le cylindre et rabotage du cylindre autorisés. Les lumières d'échappement et d'admission restent dans l'état d'origine. - Vilebrequin libre du commerce, dimensions et course identiques à l'origine. - Refroidissement libre. - Carbu d'origine ou de diamètre 15 à boisseau rond, venturi ou équivalent interdit. - Pipe d'admission diamètre 15. - Clapets libres, boîte à clapets interdite. - Variateur libre du commerce, grande plage interdite. - Embrayage de la même production que les carters moteurs, éléments de réglage libres. - Ressort de poussée libre et lanceur autorisés. - Réglage démultiplication finale autorisé. - Allumage d'origine du modèle considéré, avance variable interdite. - Retrait et ajout de matière interdit, sauf rabotage de cylindre autorisé. - Pot d'échappement libre du commerce. Norme de bruit conforme aux dispositions générales.

Catégorie A4 Promotion	Ouverte à tous les véhicules deux roues d'une cylindrée maximale de 49,9cm ³ .
Partie Cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre origine du modèle considéré, renforts soudés autorisés y compris pour les scooters. - Pose de silentblocs moteur autorisés. - Fourche libre du commerce. - Amortisseurs AR libres du commerce, points d'ancrages libres. - Bras oscillant libre du commerce, fabrication artisanale interdite, renforts autorisés - Amortisseur de direction autorisé. - Frein AV libre du commerce. - Selle, coque et carénage libre.
MODIFICATIONS AUTORISÉES MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carters d'origine - Cylindre et piston 2 segments, adaptable autorisé, identique à la fabrication du constructeur considéré (même nombre de lumières et transferts mais matière fonte ou alu au choix). - Culasse spéciale libre autorisée. - Cale sous cylindre autorisée. - Vilebrequin libre du commerce, dimensions et course identiques à l'origine. - Refroidissement libre, pompe à eau électrique autorisée. - Carbu diamètre 19mm maximum à boisseau rond, venturi autorisé. - Pipe d'admission libre, - Clapets et lamelles libres, boîte à clapet interdite. - Variateur libre du commerce , Variotop Malossi autorisé. - Embrayage libre. Du commerce, de dimensions et de conception identiques au modèle d'origine du véhicule considéré autorisé, éléments de réglage libres. - Poulie embrayage d'un montage identique au modèle d'origine du véhicule considéré. - Ressort de poussée libre et lanceur autorisé. - Réglage démultiplication finale autorisé. - Allumage d'origine du modèle considéré, avance variable interdite. - Retrait de matière autorisé. - Ajout de matière interdit. - Pot d'échappement libre. Norme de bruit conforme aux dispositions générales

Toutes modifications non mentionnées sont interdites !